



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250625-DEL-25-06-25-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

Mme Elodie Simoes à Mme Michèle Ménez, Mme Nathalie Normand à M. Olivier Poneau, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michaël Janot à Mme Chrystelle Coffin, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-25-06-25-18

Objet : Convention territoriale globale (CTG) visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire - Signature d'une convention-cadre entre la Caisse d'allocation familiale et la Commune.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-25-06-25-18

Objet : Convention territoriale globale (CTG) visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire - Signature d'une convention-cadre entre la Caisse d'allocation familiale et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le diagnostic du territoire de la Ville de Vélizy-Villacoublay – année 2024, annexé à la présente délibération,

VU le projet de Convention Territoriale Globale cadre, annexé à la présente délibération,

VU sa délibération n° 2021-11-24/16 en date du 24 novembre 2021 relative à la convention territoriale globale (CTG) visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en directions des habitants d'un territoire – signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocation familiale et la Commune,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale collectivités / Caisse des Allocations Familiales des Yvelines (CAF) qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

CONSIDÉRANT qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain,

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de définir un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles et ses modalités de mise en œuvre, la CAF et la commune de Vélizy-Villacoublay concluent ce partenariat depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT que la précédente convention concernait la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Celle-ci étant donc arrivée à son terme, la CAF a proposé à la Commune de conclure la nouvelle convention-cadre, pour leur permettre de renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Commune,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

Objet : Convention territoriale globale (CTG) visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire - Signature d'une convention-cadre entre la Caisse d'allocation familiale et la Commune.

CONSIDÉRANT qu'elle cible également 14 objectifs partagés au regard des besoins et délimite, dans ce cadre, des champs d'interventions de la Commune et de la CAF,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la Commune devra mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés, dans les domaines de :

- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- la parentalité et l'éducation,
- l'animation et la vie sociale,
- l'accès aux droits et l'inclusion numérique,
- l'accessibilité et le handicap,

CONSIDÉRANT que les interventions de la CAF en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Commune, consistent quant à elles à :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,

CONSIDÉRANT qu'un Comité de pilotage, composé de représentants de la CAF et de la Commune est par ailleurs institué en vue notamment d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du partenariat et de renforcer la coordination entre les partenaires,

CONSIDÉRANT qu'un dispositif de financement découle de cette convention-cadre, qui fonctionne sous forme de « Bonus territoire CTG », dont l'octroi sera matérialisé par la signature de conventions pour des structures spécifiques de la Commune engagées auprès de la CAF dans le projet de territoire,

ENTENDU l'exposé de M. Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale cadre à conclure entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines, annexée à la présente délibération.

Délibération n° DEL-25-06-25-18

Objet : Convention territoriale globale (CTG) visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire - Signature d'une convention-cadre entre la Caisse d'allocation familiale et la Commune.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.